



## **COMPTE-RENDU** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2018 Chenicourt**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 18 janvier) le 24 janvier à 18H30 à CHENICOURT sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

**Etaient présents** : M. ARNOULD Philippe – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M. FEGER Serge – M. FIEUTÉLOT Christophe – M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri Philippe – Mme JELEN Nelly – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – M. MICHEL Olivier – Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique – M. PERNOT Antoine – Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel

**Procurations** : M. IEMETTI Jean Marc à M. GUIDON Philippe – M. BALAY Daniel à M. FLORENTIN Jacques – M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal – M. FAGOT REVURAT Yannick à Mme BOURDON Laurence

**Était excusé** : M. COSSIAUX Thierry

**Étaient absents** : M. BEDU Michel – M. CHARRON Gilbert – M. GEORGES Daniel – M. JOLY Philippe – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick – M. VINCENT Yvon

**L'assemblée dénombre** : 46 votants

A été nommé secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **DE N°001 Projet sur la paix en lien avec le centenaire de la guerre 14-18**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative, rappelle la célébration en 2018, de la dernière année du centenaire de la première guerre mondiale, marquant la sortie d'une guerre et la construction de la paix à l'échelle internationale.

A ce titre, Claude Thomas et Chantal Chéry proposent, en lien avec les animateurs Jeunesse et Territoire, une coordination à l'échelle du territoire avec les acteurs locaux intéressés, autour d'un fil conducteur commun, celui de la Paix. En effet, cette période de l'Histoire nous renvoie à l'actualité interrogeant sur la construction de la paix et des valeurs qui en découlent.

Il est proposé, d'une part, l'édition d'une plaquette diffusée sur l'ensemble du territoire, pour communiquer sur les actions locales en lien avec le centenaire 14-18 et la thématique de la paix, et d'autre part un accompagnement du montage des projets locaux par le biais des animateurs Jeunesse et Territoire.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'un lien entre les initiatives locales avec des animations communes autour des thématiques retenues, et d'organiser un temps fort sur notre territoire.

La commission animation du territoire réunie en octobre 2017 a répondu favorablement à cette proposition. Par ailleurs, de nombreux acteurs du territoire (communes, associations, bibliothèques) réunis le 11 décembre ont manifesté un fort intérêt pour cette démarche partagée.

Lors de cette rencontre, des axes forts ont été dégagés quant au besoin d'accompagnement et de coordination des acteurs locaux et sur le type d'évènement intercommunal souhaité. Un groupe de travail a été constitué afin d'étoffer ces propositions et d'élaborer un programme précis.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 15 000 € TTC (communication intercommunale, des actions communes autour d'un fil conducteur déclinées sur l'ensemble du territoire, organisation d'un temps fort) et fera l'objet de demande de financement auprès des partenaires identifiés (Département, Région...).

Un document de présentation du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** cette proposition de projet
- **Autorise** le Président à solliciter le Conseil Départemental pour un montant de 4 500.00 €
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du projet.

#### Synthèse des débats :

Chaque commune disposant d'un projet individuel est invitée à se rapprocher de la Comcom afin d'intégrer le projet global sur la thématique de la Paix. Le budget prévu comprend : la coordination des actions, les actions créant du lien (à définir ultérieurement), la communication commune liée à la programmation des événements et la réalisation d'un temps fort commun. Il est précisé que toute demande de subvention d'un projet individuel doit être déposée, en conséquence, individuellement auprès du Conseil départemental. La Comcom ne se substitue pas aux communes dans ce cadre.

Claudyne CLAUDE (Bouxières-aux-Chênes) regrette que le règlement d'attribution de subvention de la communauté de communes ne permette pas, dans un cas particulier comme celui-ci, aux associations d'effectuer exceptionnellement une 2<sup>ème</sup> demande d'aide financière dans l'année.

Chantal CHERY (Vice-présidente) indique que la question a été soulevée en amont et qu'il pourra éventuellement y avoir, au regard de l'intérêt de l'action présentée bien entendu, une seconde aide accordée.

## HYDRAULIQUE

### **DE N°002 Autorisation au Président de signer le marché de type accord cadre à bons de commandes concernant des travaux d'hydrocurage de réseaux, d'ouvrages d'assainissement, de fosses septiques et d'avaloirs sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné**

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre de travaux d'hydrocurage sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, une consultation a été lancée afin de recruter une entreprise chargée de ces opérations, Le montant minimum des opérations est fixé à 150 000€ HT et le montant maximum des opérations est fixé à 190 000€ HT sur la durée du marché de 3 ans.

La commission consultative, réunie le 16 janvier 2018, a proposé de retenir l'entreprise Rajzwing, au regard de leur classement après analyses des offres sur les critères et pondérations suivantes :

- 60% pour le critère prix
- 40% pour la valeur technique

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 41 pour - 5 abstentions :**

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Rajzwing,
- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise Rajzwing pour un montant minimum de 150 000€ HT et un montant maximum de 190 000€ HT sur une durée de 3 ans.

#### Synthèse des débats :

Les opérations d'hydrocurage permettent d'entretenir les réseaux et donc de réaliser des économies sur les investissements.

Il est précisé que 2 passages/an sont prévus au contrat. Chaque mairie devra faire remonter les éventuels dysfonctionnements. Les élus souhaitent également que la Société RAJZWING signale les tampons déscellés.

La question de la répercussion de ces frais d'entretien sur la redevance assainissement se pose. Or, tous les habitants ne s'acquittent pas de cette contribution, bien qu'ils bénéficient indirectement du service rendu. Il conviendra à la CLECT d'y répondre dans le cadre de l'harmonisation des compétences et des services rendus.

## DECHETS MENAGERS

~~DE N° Autorisation au Président de signer le marché de type accord cadre à l'attention du Syndicat Intercommunal de la Région de Nancy pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et assimilés en bacs roulants pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et assimilés~~

**reportée pour négociation**

\*\*\*\*\*

### DE N°003 Choix du bureau d'études pour la réalisation d'une étude portant sur l'harmonisation du service des déchets

Gisèle Fromaget, vice-présidente en charge de la compétence gestion des déchets, rappelle que suite à la fusion, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude portant sur l'optimisation et l'harmonisation du service de gestion des déchets.

La mission devra prendre fin maximum courant mai 2018

La commission consultative, réunie le 23 janvier 2018, a proposé de retenir le bureau d'études **INDDIGO**, au regard de leur classement après analyses des offres sur les critères et pondérations suivantes :

- Prix des prestations 40 %
- Moyens mobilisés 10 %
- Méthodologie de travail 40 %
- Expérience dans l'élaboration d'études similaires 10 %.

**Montant du marché attribué : 14 100 € HT**

Gisèle Fromaget propose d'accepter la proposition de la commission consultative et d'autoriser le Président à signer le marché.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 44 pour – 1 abstention – 1 contre :**

- **Accepte** la proposition de la commission consultative ;
- **Décide** de retenir l'offre du bureau d'études **INDDIGO**
- **Autorise** le Président à signer le marché avec le bureau d'études **INDDIGO**, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

#### Synthèse des débats :

Il est indiqué que le Bureau d'études INDDIGO est un bureau local, basé à Nancy.

Franck DIEDLER (Mazerulles) regrette que cette étude soit externalisée. Selon lui, elle aurait pu être réalisée par l'ingénierie interne de la collectivité.

\*\*\*\*\*

### DE N°004 Rapport annuel prix qualité service 2016 - CC Seille et Mauchère

Gisèle Fromaget, Vice-présidente en charge de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document

obligatoire (Décret n° 2000-404 du 11/05/00 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets)

Réalisé chaque année, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

La Vice-présidente présente le rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes Seille et Mauchère.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport 2016 pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC Seille et Mauchère (rapport disponible sur le site internet)

Synthèse des débats :

La Vice-présidente précise que le taux de « refus de tri » est élevé sur ce secteur.

Concernant les apports des habitants du secteur Grand Couronné aux déchetteries de la Métropole du Grand Nancy, il est indiqué qu'il n'est pas possible d'avoir une vraie lisibilité sur ces tonnages. En effet, au moment de leur dépôt dans les 9 déchetteries, les apports provenant des habitants de notre territoire sont directement mélangés à ceux des habitants de la métropole. Il n'existe pas de « bennes » dédiées, permettant d'avoir une lecture fine des tonnages.

## FINANCES

### **DE N°005 Renouvellement carte « achat public » Caisse d'Epargne**

Philippe THIRY, vice président en charge des finances, informe les délégués communautaires que la Communauté de Communes du Grand Couronné disposait d'un contrat carte « achat public » depuis le mois de décembre 2011 (délibération 16/12/2011).

Ce contrat a pris fin au mois de décembre 2017.

Philippe THIRY propose de renouveler ce contrat qui conserve les mêmes tarifications pour les services proposés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le renouvellement de contrat carte-achat public avec la Caisse d'Epargne concernée

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **DE N°006 Validation du règlement intérieur de la communauté de communes de Seille et Mauchère**

Claude THOMAS, Président, rappelle la nécessité, suite à la création de la communauté de commune de Seille et Grand Couronné, d'inscrire au sein d'un règlement les modalités d'organisation et de fonctionnement de ses organes.

Après une année de fonctionnement, sur la base des délibérations prises début 2017, le document ainsi proposé aux délégués communautaires a pour vocation d'entériner les règles de désignation et de fonctionnement des conseils et bureaux communautaires, ainsi que des différentes commissions.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le règlement intérieur de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### Synthèse des débats :

Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt) intervient sur les éléments suivants :

- Article 10. Il serait souhaitable d'ajouter que les informations demandées pourront être transmises par e-mail.
- Article 23. « Seul le Président peut suspendre une séance » : il est entendu qu'une séance peut être suspendue par le Président, à sa propre initiative ou à la demande d'un membre.
- Art.30. « Les agents peuvent assister aux séances » : il est proposé de modifier cette phrase au profit de la tournure suivante « À la demande de l'animateur de la commission, les agents peuvent assister aux séances ».

Concernant les conférences des maires, il est précisé que cette instance remplace la formule « Bureau élargi ». Elle a pour objectif de débattre d'une thématique précise et se réunit chaque mois. Contrairement au « Bureau élargi », la conférence des maires n'est pas liée au prochain conseil communautaire et n'a pas pour vocation de le préparer.

Enfin, la Direction restera attentive à diffuser régulièrement les compte-rendus des réunions de Bureau.

\*\*\*\*\*

#### **DE N°007 Validation de l'accompagnement de l'association « CITOYENS ET TERRITOIRES » pour l'élaboration du projet du territoire de la communauté de communes**

Claude THOMAS, Président, rappelle l'objectif d'élaborer, au premier semestre 2018, un projet du territoire partagé, et conforme aux enjeux et aspirations de ce nouveau territoire de Seille et Grand Couronné.

Pour ce faire, et dans la continuité de la fructueuse collaboration existante entre notre territoire et l'association CITOYENS ET TERRITOIRES, il a sollicité son directeur afin de bénéficier des conseils et de l'accompagnement de cet organisme partenaire, compétent et reconnu pour ses qualités d'animations innovantes proposées aux territoires.

Une offre financière relative à l'accompagnement de l'association a été proposée pour un montant de 4 500 €.

Deux séances de travail, avec l'exécutif, ont d'ores et déjà eu lieu au printemps et fin 2017, afin de poser les grands enjeux qui guideront le travail de tout un territoire, dont il faudra mobiliser les acteurs pour construire cet ambitieux projet du territoire.

Claude THOMAS propose aujourd'hui aux délégués communautaires de valider le principe de l'accompagnement de cette démarche par CITOYENS ET TERRITOIRES, en tant qu'organisme ressource reconnu en matière de développement local.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Valide** l'accompagnement proposé par CITOYENS et TERRITOIRES, pour un montant de 4 500 € dans le cadre de la démarche d'élaboration de projet du territoire de Seille et Grand Couronné.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DE N°008 Convention de partenariat Prévention et Santé au Travail**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle que les établissements publics doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque établissement public doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** les prestations offertes par le pôle santé-prévention du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération pour la période 2018-2020,

Il est proposé de reconduire l'adhésion pour la période 2018-2020.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le renouvellement de la convention 'Prévention et Santé au Travail'
- **Autorise** le Président à signer tous les documents utiles

\*\*\*\*\*

**DE N°009 Modification du poste d'adjoint d'animation pour les fonctions « animateur multimédia »**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle la nécessité, suite au départ de l'agent en charge de l'animation des ateliers informatiques à destination des seniors, de modifier le poste d'adjoint d'animation qu'elle occupait.

En effet, les modalités horaires et la durée hebdomadaire de service ayant évolué, il convient d'adapter ce poste.

**Vu** la délibération n°162 du 17.05.2017 portant création d'un emploi non permanent d'un 1 an d'un adjoint d'animation à 32 heures semaine,

**Considérant** la démission de l'agent en place au 01.01.2018,

**Considérant** la réflexion menée sur l'action,

Il convient de modifier le poste comme suit :

- Fermeture du poste d'adjoint d'animation ouvert pour 1 an à 32 heures / semaine
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation du 08.01 au 30.06.2018 à 24 heures / semaine

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** la fermeture du poste d'adjoint d'animation ouvert pour 1 an à 32 heures / semaine
- **Autorise** l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation du 08.01 au 30.06.2018 à 24 heures / semaine

\*\*\*\*\*

**DE N°010 Modification du poste de chargé de développement économique : ouverture d'un poste d'attaché territorial.**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle l'inscription de l'un des agents du pôle aménagement/développement sur la liste d'aptitude d'attaché territorial, suite à l'obtention du concours externe du même titre.

Actuellement contractuel sur un poste de rédacteur territorial, l'agent souhaite poursuivre son évolution au sein de la structure sur un poste d'attaché territorial, conforme à ses missions et responsabilités.

**Considérant** la demande de l'agent en date du 6 novembre 2017,

**Considérant** l'avis favorable de la direction générale et du Président,



Il est proposé au conseil communautaire de de modifier le poste comme suit :

- Fermeture d'un poste de rédacteur à temps complet
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- **Autorise** la fermeture du poste de rédacteur territorial

Synthèse des débats :

Le Président s'engage à rester attentif au lien entre régime indemnitaire et fonction des agents, et plus globalement sur l'impact entre les salaires et la masse salariale. Cette question est d'ailleurs très actuelle, puisque le comité technique travaille en ce moment même sur le RIFSEEP.

## URBANISME

### **DE N°011 Poursuite des PLUi, de la concertation et mise à jour des chartes de gouvernance**

Messieurs Robillot et Pernot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est issue de la fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné, ainsi que des trois communes isolées de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons.

Chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 15 décembre 2015 pour la communauté de communes de Seille et Mauchère
- Du 25 novembre 2015 pour la communauté de communes du Grand Couronné

Ils expliquent que la Loi ALUR du 24 Mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 22 Décembre 2016 permettent la poursuite des démarches engagées par les anciennes structures.

Les deux Vice-Présidents proposent ainsi d'acter la poursuite de l'élaboration de chacun des deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sur les périmètres des anciennes intercommunalités

- **PLUI « Secteur Seille »** : Phlin, Rouves, Raucourt, Thézey-saint-Martin, Eply, Letricourt, Abaucourt, Nomeny, Arraye-et-Han, Clemery, Belleau, Jeandelaincourt, Sivry, Armaucourt, Chenicourt, Lanfroicourt, Leyr, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Mailly sur Seille
- **PLUi « Secteur Grand Couronné »** : Eulmont, Bouxières-aux-Chênes, Agincourt, Dommartin-sous-Amance, Laitre-sous-Amance, Amance, Laneuvelotte, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Sornéville, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Réméréville, Velaine sous Amance, Cerville, Buissoncourt, Lenoncourt, Haraucourt, Gellenoncourt

Par ailleurs, ils précisent que les modalités de concertation définies dans les délibérations de prescriptions des procédures respectives sont maintenues. Néanmoins, la commission Aménagement, mobilité et éclairage public qui s'est réunie le 15 novembre 2017 à rendu un avis positif sur la proposition d'une harmonisation de l'information par la réalisation d'une série de « Lettre PLUi » commune aux deux procédures, qui constituera donc une forme supplémentaire d'information et de concertation auprès de la population.

Enfin, les deux Vice-Présidents expliquent que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, telles qu'elles avaient été validées en 2015 dans les chartes de gouvernance sur les PLUi et l'urbanisme par les deux anciennes intercommunalités, ne sont pas remises en cause. Cependant il est important d'y apporter des adaptations, compte tenu du nouveau cadre engendré par la fusion des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui a abouti à la mise en commun des compétences et des instances de gouvernance légales. La commission Aménagement, mobilité et éclairage public qui s'est réunie le 15 novembre 2017 à rendu un avis positif sur cette proposition.

Messieurs Robillot et Pernot proposent que ces deux chartes de gouvernance soient mise à jour au sein d'une nouvelle charte unique de gouvernance pour l'urbanisme, annexée à la présente délibération.

**VU** la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUi de la communauté de communes de Seille et Mauchère et validant sa charte de gouvernance ;

**VU** la délibération du 25 novembre 2015 prescrivant le PLUi de la communauté de communes du Grand Couronné et validant sa charte de gouvernance politique sur l'urbanisme, modifiée par délibération du 9 novembre 2016 ;

**VU** la fusion intercommunale intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**VU** la compétence matière de document d'Urbanisme exercée par la communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

**VU** les avis formulés par la commission Aménagement, mobilité et éclairage public qui s'est réunie le 15 novembre 2017

**VU** la loi ALUR du 24 mars 2014

**VU** la loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la poursuite des deux procédures de PLUi dans leurs anciens périmètres intercommunaux, avec pour dénomination « Secteur Seille » et « Secteur Grand Couronné »
- **Valide** la poursuite de la concertation initiale ainsi que la réalisation d'une Lettre PLUi commune aux deux procédures
- **Valide** la réalisation d'une Charte de Gouvernance Urbanisme à l'échelle du nouveau territoire

\*\*\*\*\*

**DE N°012 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Abaucourt**

Monsieur Pernot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Abaucourt est de modifier le règlement de la zone UB concernant la position des constructions par rapport aux limites séparatives, aujourd'hui trop contraignante pour le développement d'une partie du village.

Il indique que la mise à disposition du dossier modification simplifiée au public s'est achevée le 8 janvier 2017.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition.

Monsieur Pernot, propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU d'Abaucourt pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune d'Abaucourt

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune d'Abaucourt

\*\*\*\*\*



## **DE N°013 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Armaucourt**

Monsieur Pernot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Armaucourt est de supprimer un emplacement réservé empêchant le bon développement du cœur de village et de revoir la hauteur des constructions en zone UB, actuellement contraignante pour la construction d'habitations à étage.

Il indique que la mise à disposition du dossier modification simplifiée au public s'est achevée le 8 janvier 2017.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition.

Monsieur Pernot, propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU d'Armaucourt pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune d'Armaucourt

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à : l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune d'Armaucourt

\*\*\*\*\*

## **DE N°014 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bey sur Seille**

Monsieur Pernot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU de Bey sur Seille est de passer la zone à proximité du cimetière classée UA, en zone UB, afin d'adapter le zonage et le règlement en cohérence avec sa localisation et son éloignement par rapport au cœur historique. Il indique que la mise à disposition du dossier modification simplifiée au public s'est achevée le 8 janvier 2017.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition.

Monsieur Pernot propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Bey sur Seille pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune de Bey sur Seille

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Bey sur Seille

\*\*\*\*\*

## **DE N°015 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mailly sur Seille**

Monsieur Pernot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU de Mailly sur Seille est de définir trois nouveaux emplacements réservés pour faciliter la maîtrise foncière de la commune, en cohérence avec des projets communaux à court terme tel que l'aménagement pour la sécurité routière ainsi que le stationnement et l'accès à la salle des fêtes.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition.

Monsieur Pernot, propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Mailly sur Seille pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune de Mailly sur Seille

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Mailly sur Seille

\*\*\*\*\*

## **DE N°016 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanfroicourt**

Monsieur Pernot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU de Lanfroicourt est d'adapter le règlement des zones U du PLU sur certaines dispositions apparaissant trop contraignantes et restrictives au regard du contexte rural du village et de son développement. Il concerne les surfaces des dépendances, annexes et abris de jardins ; les espaces de stockage de matériel et l'installation d'artisanat ; le stationnement de caravanes et le recul des constructions à usage d'habitation.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition.

Monsieur Pernot, propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Lanfroicourt pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 22 septembre 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune de Lanfroicourt

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Lanfroicourt

\*\*\*\*\*

## **DE N°017 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazerulles**

Monsieur Robillot, Vice-Président à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappelle que l'objectif de la procédure de modification simplifiée du PLU de Mazerulles est d'adapter le règlement des zones U du PLU pour autoriser les constructions de piscine ainsi que d'abris de jardins en second rideau. L'objectif est également de règlement la surface ainsi que la hauteur des constructions d'abris de jardin. Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition  
Monsieur Robillot, propose au conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Mazerulles pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivant,

**VU** l'arrêté du Président en date du 4 Juillet 2017 portant sur la modification simplifiée de la commune de Mazerulles

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition

**VU** les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

**Considérant** que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Mazerulles

### Synthèse des débats :

Une erreur est présente dans le modèle de courrier transmis (« délibération du conseil municipal »). Elle sera corrigée.

\*\*\*\*\*

### **Information :**

- En annexe, tableau récapitulatif sur les marchés publics 2017 Communauté de communes Seille et Grand Couronné dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au Président.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle que 2 journées de formation sont prévues par la DDT. Il est important de s'inscrire rapidement.

Antony CAPS (Nomeny) : il y a une véritable urgence aujourd'hui pour répondre aux difficultés des communes dans le cadre de l'instruction de leurs permis de construire. Il devient très important pour notre Communauté de communes d'être en capacité de finaliser la contractualisation avec la Communauté de communes du Bassin de Pompey sur ces questions afin de disposer d'un personnel instructeur.